



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_126  
REPRISE PROVISION CREANCES DOUTEUSES SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....33

Pouvoirs : .....6

Votants :.....39

**Conseillers présents** : LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir** :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,  
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,  
RIVENEAU Annie a donné pouvoir à RICHARD Maud,  
MASSEStéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,  
FLAMENT Sophie a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,  
DESORTES Philippe a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline.

**Conseillers excusés** : DRIANCOURT Marc-Antoine

**Conseillers absents** : MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

**Secrétaire de séance** : POLPRÉ Charlène

**DELIBERATION N°DCM2023\_126**  
**Reprise provision créances douteuses sur le budget principal**

**Rapporteur : Dominique FOUIN**

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels.

La commune des Hauts-d'Anjou a constitué une provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

L'article R 2321-2 du CGCT prévoit que les constitutions et reprises de provisions peuvent être ajustées en cours d'exercice au moyen d'une délibération spécifique approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est donc proposé de réaliser une reprise de provisions pour recouvrement des restes sur comptes de tiers sur l'exercice 2023 du budget principal à la suite de la réalisation du risque selon le tableau ci-dessous :

Nature	délibération	montant des créances	montant dotation	montant reprise
	solde au 01/01/2023		9 153,00	
admission en non valeur	04/02/2023	2 469,12		
Dotation créances douteuses	17/04/2023		10 000,00	
admission en créances éteintes	7/11/2023	4 438,84		
admission en non valeur	7/11/2023	4 143,03		
admission en créances éteintes	12/12/2023	482,40		
reprise de provision	12/12/2023			11 533,39
	total	<b>11 533,39</b>	<b>19 153,00</b>	<b>11 533,39</b>

Montant de la provision au 17/04/2023 19 153,77  
**reprise 11 533,39**  
montant de la provision au 31/12/2023 7 620,38

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu l'instruction comptable M14,  
Vu la délibération DCM2023\_30 du 17 avril 2023,  
Vu les informations d'irrecouvrabilité communiqués par le comptable public,

Considérant le principe comptable de prudence et l'obligation de sincérité comptable, la commune doit constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable M14.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la reprise de provisions pour recouvrement des restes sur comptes de tiers pour 11 533,39 € sur l'exercice 2023 du Budget Principal.

**DELIBERATION N°DCM2023\_126**  
**REPRISE PROVISION CREANCES DOUTEUSES SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023  
Reçu en préfecture le 20/12/2023  
Publié le  
ID : 049-200084903-20231218-DCM2023\_126-DE



- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 18 décembre 2023

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**



*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 décembre 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 décembre 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 61, Allée de l'Île Glorieuse, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*